



POLICE MUNICIPALE

*EH/CB*  
*APM 08/0727*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**BD DE LA REPUBLIQUE, RUE GAMBETTA,**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**DU 19 AU 28 JUIN 2008**

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur LAMOUREAUX Patrice (Gérant de la société 2RS), sise 40 bd de Lattre de Tassigny à 17200 ROYAN, en date du 10 juin 2008, pour le compte de la ville de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de peinture des candélabres,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La société 2RS est autorisée à effectuer des travaux de réfection de peinture des candélabres implantés bd de la République, rue Gambetta, place Charles de Gaulle du 19 au 28 juin 2008.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit bd de la République, rue Gambetta, place Charles de Gaulle aux droits des candélabres, pendant toute la durée des travaux de réfection de peinture, et suivant la progression du chantier du 19 au 28 juin 2008*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 16 Juin 2008

*Fait à ROYAN, le 10 juin 2008*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT